



Note de présentation

Projet de Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2021-2027 dans le département d'Ille-et-Vilaine

Objet de la consultation du public:

Conformément à l'article L.425-1 du code de l'environnement, chaque département dispose d'un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC). Ce document est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est élaboré par la fédération départementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers.

Il est approuvé, après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS), par le préfet qui vérifie notamment sa compatibilité avec les principes énoncés à l'article L.420-1 et les dispositions de l'article L.425-4 (respect de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique).

Le précédent SDGC, arrivé à son terme le 12 septembre 2019, a été prolongé de six mois, comme le permet le code de l'environnement, puis prorogé jusqu'au 30 juin 2021, considérant que la loi du 24 juillet 2019 portant création de l'OFB et modifiant les missions des fédérations des chasseurs ne permettait pas d'élaborer un nouveau schéma dans le délai imparti.

La Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine (FDC 35) a élaboré un nouveau projet de SDGC pour la période 2021-2027. L'élaboration de ce document, qui est opposable aux chasseurs, sociétés, groupements et associations de chasse, a fait l'objet d'une concertation, conformément à l'article L.425-1 du code de l'environnement.

Le projet de SDGC a été soumis à l'avis de la CDCFS du 16 décembre 2021.

Conformément à la réglementation, le SDGC étant soumis à évaluation des incidences Natura 2000, le projet de SDGC a également fait l'objet d'une évaluation environnementale soumise à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe).

Postérieurement à la consultation du public, le SDGC 2021-2027 devra faire l'objet d'un arrêté d'approbation signé du Préfet.

Durée de la consultation du public:

En application de l'article L.123-19 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public concernant l'approbation des plans et programmes qui font l'objet d'une évaluation environnementale, le projet de SDGC 2021-2027, accompagné de l'avis de la MRAe et du bilan du précédent SDGC, est soumis à consultation sur le « portail internet des services de l'Etat en Ille-et-Vilaine » du 4 février au 5 mars 2022 inclus.

Les éventuelles observations du public peuvent être transmises dans les mêmes délais à la DDTM, par l'intermédiaire du formulaire de sondage accessible sur la page de consultation.

À Rennes, le - 4 FEV. 2022

Le Directeur

Alain JACOBSOONE